

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 29 juin deux mille seize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. FAUGERAS, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, M. POUYAU, Mme GAYOUT, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

Absent avec délégation :

- M. ABSI délégation à Mme THEILLOUT
- M. GIRY délégation à Mme INSELIN
- M. GUERRERO délégation à Mme LAMAMY
- Mme DELAUNAY délégation à M FOUSSETTE
- Madame MASSALOUX délégation à Mme RAMADIER
- Madame MARCELAUD délégation à Monsieur PHILIP

Madame MORIZIO a été nommée Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'examen de cette séance.

Monsieur le Maire met cette requête aux voix. Adoptée à l'unanimité. Le point supplémentaire sera étudié après les autres sujets inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2016.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

1⇒ Participation de la commune aux séjours organisés par la Fédération des Œuvres Laiques de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laiques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2016.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 10,00 Euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL.
- **DE LIMITER** cette participation à une durée maximum de 21 jours par enfant et par an.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec madame la Présidente de la Crèche Halte-garderie « le Lutin Vert ».**

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle qu'en vertu des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et en particulier son article 10, et au vu des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de Condat sur Vienne signe une convention avec les associations, dès lors que le montant de la participation financière communale atteint ou dépasse un montant plafond fixé par Décret. Ce plafond est actuellement de 23 000,00 €.

Compte tenu du montant de la subvention versée pour 2015 par la municipalité à l'association « le Lutin Vert » (43 500,00 €), une convention doit donc être conclue entre la commune et cette association. Ce système de conventionnement est maintenant mis en place depuis 8 ans avec cette association.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Le Lutin Vert » pour une année à compter du 1^{er} juillet 2016, et selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Madame INSELIN rappelle que cette crèche associative se porte financièrement très bien, et à cette occasion elle souhaite également rendre un hommage particulier à madame la Présidente de cette structure, ainsi qu'aux membres du bureau, pour leur implication et leur travail au quotidien.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

3⇒ **Affectation des véhicules et téléphones de fonction et de service au personnel communal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue renforcer les dispositions de la Loi n°1990-1067 du 28 novembre 1990 selon lesquelles le Conseil Municipal peut attribuer un véhicule de fonction ou de service aux agents municipaux. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De même, tous les autres biens mis à disposition des agents dans l'exercice de leurs fonctions ou en raison de suggestions particulières doivent faire l'objet d'une délibération.

Au sein des services de la mairie de Condat sur Vienne, un certain nombre d'agents bénéficient, en vertu de leurs fonctions, des missions qui leurs sont confiées, ou de suggestions particulières, de véhicules de service et de téléphones portables de service selon les modalités ci-après :

- Véhicules de service :

Agents	Fonctions	Véhicule de service	Remisage à domicile
DA COSTA Marcel	Responsable des Services Techniques	Peugeot Partner AG-246-TC	oui
PIQUERAS Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (astreinte semaine et déneigement)	Mercedes Vito 1708 ST 87	oui

- Téléphones portables de service :

Agents	Fonctions	Téléphone de service
KINZINGER Laurent	Directeur Général des Services	oui
DA COSTA Marcel	Responsable des Services Techniques	oui
PIQUERAS Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (astreinte semaine et déneigement)	oui

Il est demandé :

- **DE FIXER** la liste des véhicules et téléphones portables communaux de service selon les modalités rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les véhicules et téléphones de service sont attribués dans le cadre d'une utilisation à usage professionnel uniquement. Il ne saurait être accepté que ces matériels soient utilisés à des fins personnelles. Il y a une nécessité à ce que les agents disposant d'un téléphone de service puissent être joints en permanence en cas de nécessité.

Monsieur PHILIP intervient et précise qu'un samedi, à l'occasion des fortes pluies ayant entraîné une inondation rue de Condadille, il a essayé en vain de joindre l' élu de permanence.

Monsieur le Maire lui répond que l'orage ayant sévi ce jour là a entraîné un dysfonctionnement du répondeur sur lequel est enregistré le numéro de l' élu de permanence. En ce qui concerne les numéros de téléphone des agents listés dans cette délibération, ceux-ci sont à disposition des élus de permanence. A ce titre, il rappelle également qu'il n'y a pas d' élu de liste à laquelle monsieur PHILIP appartient qui ait souhaité rejoindre le système des permanences mis en place dès le début du mandat.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communaux. Suppressions de postes au tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'afin que deux agents travaillant à la bibliothèque puissent bénéficier du régime de cotisation retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), il convient d'augmenter leur temps de travail afin que celui-ci soit de 28 heures par semaine. Ces agents travaillent actuellement à raison de 23 heures par semaine. Il convient donc d'ouvrir au tableau des emplois communaux les postes correspondants.

Les postes à ouvrir sont les suivants :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	Culturelle	C	Temps non complet 28h00	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Culturelle	C	Temps non complet 28h00	1

Il faut noter que ces postes ne donneront pas lieu à recrutement, les agents concernés étant déjà en poste.

Parallèlement, il convient également de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les postes actuellement occupés par ces agents, à savoir :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	Culturelle	C	Temps non complet 23h00	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Culturelle	C	Temps non complet 23h00	1

Il est demandé :

- **D'OUVRI**R à compter du 1^{er} juillet 2016 les postes tels que listés ci-dessus,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 1^{er} juillet 2016,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} septembre 2016 les postes d'adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe et d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe temps non complet 23 heures/semaine,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 1^{er} septembre 2016.

Madame MORIZIO souhaite savoir si, à l'occasion du départ en retraite de la responsable de la bibliothèque, il ne restera plus que deux agents.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera probablement difficile de ne pas maintenir le nombre d'emplois actuel et ce au regard de la volonté municipale de maintenir l'amplitude d'ouverture au public actuelle.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

5⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte d'achat d'un immeuble place de la Libération.**
Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER rappelle que dans le cadre du projet d'installation de commerces place de la Libération, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de ce local.

Après négociation, les parties se sont entendues sur le prix de 70 000,00 €. A cet effet, les crédits ont été prévus au budget Principal 2016, section d'investissement dépenses chapitre 21.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 70 000,00 € le prix d'achat du local commercial sis place de la Libération à acquérir auprès de la SCI EMILIE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir,

- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire) seront à la charge de la mairie de Condat sur Vienne,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur le Maire précise que c'est monsieur GOACOLOU qui a mis la collectivité en relation avec le boucher de Bonnac la Côte.

Monsieur GOACOLOU prend la parole et précise, quant à lui, qu'il a encore rencontré dernièrement le boucher qui lui fait part de nouveau de tout son intérêt dans le fait d'ouvrir une boucherie à Condat. Il précise également qu'en ce qui le concerne il est intéressé par l'achat de ce local au prix de 70 000,00 €.

Monsieur le Maire lui répond que la collectivité n'a pas d'intérêt à se substituer à l'initiative privée sauf lorsque celle-ci est défaillante, et il souhaite que monsieur GOACOLOU lui fasse très rapidement connaître ses intentions dans ce domaine.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (M. GOACOLOU n'a pas souhaité prendre part au vote).

6⇒ Dénominations de rues.

Rapporteur : Monsieur Faugeras

Monsieur FAUGERAS rappelle qu'à ce jour, il convient d'ores et déjà de dénommer les rues ainsi que l'allée desservant le lotissement « Le Grand Pré».

Deux noms ont été envisagés, et la commission Urbanisme a émis un avis favorable en date du 11 décembre 2015.

Ces noms seraient les suivants :

- Rue Gilles LALAY
- Allée Joseph KATA

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** pour la dénomination des rues et de l'allée retenue ci-dessus.

Madame MORIZIO s'enquiert de savoir s'il n'y aura que des noms de sportifs d'attribués dans ce lotissement.

Il lui est répondu positivement.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte d'achat d'un terrain rue Jules Ferry.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jules Ferry, mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, il convient que la commune de Condat sur Vienne se porte acquéreur de la parcelle destinée à accueillir le futur parking réservé aux véhicules de transport en commun. Cette parcelle couvre une superficie d'environ 3700 m², issue de la parcelle cadastrée AT83 propriété de l'indivision Guyonnaud Gandillot.

Après discussion, les parties se sont entendues sur le prix de 1200,00 €, soit 0,324 € du m².

A ce stade, il convient de finaliser cette procédure.

Il vous est demandé :

- **DE FIXER** à 0,324 € du m² le prix d'achat de la parcelle issue de la parcelle cadastrée AT83 à acquérir auprès de l'indivision Guyonnaud Gandillot pour une surface d'environ 3700 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire, géomètre) seront à la charge de la mairie de Condat sur Vienne,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.

Dans le cadre des discussions entamées avec le propriétaire, monsieur PHILIP souhaite savoir combien d'hectares vont être ouverts à la constructibilité.

Madame MEUNIER lui répond que 3ha vont être rendus constructibles.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

8⇒ Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'a pas été revalorisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tel le SEHV, auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est demandé :

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum (plafond de la redevance = $(0,035 \times L) + 100$), en fonction du linéaire (L) exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- **QUE CE MONTANT** soit revalorisé automatiquement chaque année par application, à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- **QUE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2016** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire précise que cette taxe a rapporté 2835 € à la collectivité en 2015.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9⇒ Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE rappelle que l'année 2016 constitue la quatorzième année d'application du dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, depuis la parution du Décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Il est envisagé :

- de calculer la redevance applicable en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu par la règle de valorisation définie au sein du décret n°2002-409 susvisé (Plafond Redevance = $0,183 \times \text{population} - 213$), et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issue du décret n° 2002-409 susvisé.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** la proposition qui vous est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10⇒ Instauration de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE rappelle que le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du Décret précité auraient été satisfaites en 2015, permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'INSTAURER** la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément au Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour information : mode de calcul de la redevance

$PR'D = PRD/10$

$PR'D = \text{plafond de la redevance}$

$PRD = (0,183 \times \text{population} - 213)$

Monsieur REJASSE précise que chaque chantier devrait rapporter environ 70,00 € à la collectivité.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11⇒ Admissions en non valeur.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue nous a indiqué qu'il n'avait pas été possible pour elle, et malgré toutes les poursuites intentées, de recouvrer les sommes suivantes dues à la collectivité :

- 233,76 € dus par un administré au titre de la location de l'Espace Confluences du 12 août 2006,
- 32,40 € au titre d'impayés pour des journées d'Accueil de Loisirs (somme totale due par plusieurs administrés pour des sommes unitaires allant de 0,05€ à 7,00 €)

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur de ces sommes,

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 65, article 6541.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

12⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de présenter des dossiers de demandes de subventions auprès de monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, CTD 2017.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que la commune de Condat sur Vienne souhaite réaliser un certain nombre de projets :

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux

- Création d'un ossuaire au cimetière municipal
- Aménagement intérieur du local destiné à accueillir des commerces place de la Libération

Ces projets pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD).

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, CTD 2017, au titre des projets énumérés ci-dessus.

Madame MORIZIO précise qu'en ce qui concerne l'aménagement intérieur du local destiné à accueillir des commerces, il risque de ne pas y avoir d'accompagnement du Conseil Départemental dans la mesure où ce type de subventionnement est réservé aux communes rurales.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

13⇒ Décision Modificative n°2016-01 Budget Annexe du Cantou.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que cette première décision modificative du Budget Annexe du Cantou, exercice 2016 est essentiellement liée aux travaux d'agrandissement et de restructuration du Cantou. Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 17 628,82 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 12 716,83 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	4911,99 €	12 716,83 €	17 628,82 €	0,00 €
Total de la section	17 628,82 €		17 628,82 €	
Investissement	12 716,83 €	0,00 €	0,00 €	12 716,83 €
Total de la section	12 716,83 €		12 716,83 €	
Total (réel et ordre)	17 628,82 €	12 716,83 €	17 628,82 €	12 716,83 €
Total des deux sections	30 345,65 €		30 345,65 €	

Le déblocage, à compter du 09 juin 2016, du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 449 359,45 €, a des répercussions, tant sur le loyer demandé à la Mutualité Française Limousine, que sur le montant de l'annuité à rembourser. Cette première décision modificative entérine ces répercussions.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 17 628,82 €

Les recettes réelles : 17 628,82 €

- Une inscription de recettes supplémentaires liée à l'augmentation du loyer demandé à la Mutualité Française Limousine à hauteur de 17 628,82 € (chapitre 75, article 752)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 17 628,82 €

Les dépenses réelles : 4911,99 €

- L'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 4911,99 € liée à l'augmentation de l'annuité d'emprunt à rembourser (intérêts) (chapitre 66, article 66111)

Les dépenses d'ordre : 12 716,83 €

- L'augmentation du virement de section à section à hauteur de 12 716,83 €, destinée à couvrir l'augmentation de l'annuité d'emprunt à rembourser en capital (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 12 716,83 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 12 716,83 €

- L'augmentation corrélative du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 12 716,83 € (chapitre 021)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 716,83 €

Les dépenses réelles : 12 716,83 €

- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 12716,83 € liée à l'augmentation de l'annuité d'emprunt à rembourser en capital (chapitre 16, article 1641)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2016-01 du Budget Annexe du Cantou, exercice 2016.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

14⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la Mairie du Vigen : mise à disposition du bus municipal.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que par délibération n° D/2015/24 en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de transporter les enfants entre l'école et la cantine scolaire. De plus, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen font aussi partie de cette convention.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la mairie du Vigen pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, et selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

15⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention constitutive de groupement de commande avec monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Location de contenants, évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires.

Rapporteur : Madame Bordenave.

Madame BORDENAVE rappelle que le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes, transport, évacuation, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1^{er} septembre 2017.

Ce marché arrivant bientôt à échéance, il est proposé de le renouveler après constitution d'un nouveau groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics. L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un marché à bons de commande (article 77-I du Cod des Marchés Publics) d'une durée de trois ans reconductible une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Cette consultation serait découpée en 3 lots :

- Lot 1 : déchets industriels banals
- Lot 2 : déchets industriels spéciaux
- Lot 3 : entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché susvisé,
- **DE CONFIER** à monsieur le Président de la CALM le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CALM à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

16⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec monsieur le président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, au travers du dispositif PLIE, agit dans le but de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté et développe, auprès des porteurs de projets, des solutions en matière de recrutement et de qualification.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014/2020, les modalités de gestion du Fonds Social Européen (FSE) ont été modifiées et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a été reconnu seul organisme intermédiaire.

Afin de pouvoir bénéficier du FSE, la CALM doit réaliser l'ensemble de ses actions par voie de marchés publics. L'un de ces marchés a été attribué à l'association Varlin Pont Neuf avec une mission d'accompagnement professionnel délocalisé du PLIE dans toutes les communes de la CALM qui en feraient la demande.

La convention qui est soumise à votre approbation a pour but de mettre en place un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE à titre gracieux sur le territoire communal par l'intermédiaire d'un référent de parcours.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE avec monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et selon le modèle joint à chacun des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

17⇒ **Marché de travaux de construction de la bibliothèque : exonération des pénalités de retard de chantier pour l'entreprise ROUGIER BATIMENT.**

Rapporteur : *Monsieur Réjasse*

Monsieur REJASSE rappelle qu'à l'occasion de la construction de la bibliothèque municipale, l'entreprise en charge du gros-œuvre a pris du retard sur la durée de chantier prévue au CCTP. Ce retard a, par effet boule de neige, également décalé dans le temps l'intervention de l'entreprise ROUGIER BATIMENT en charge du lot n°9, Peinture.

Afin de pouvoir régler la levée de garantie due à cette entreprise, il convient, à la demande de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue, d'exonérer l'entreprise ROUGIER BATIMENT des pénalités de retard de chantier pour laquelle elle n'est absolument pas responsable.

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'EXONERER** l'entreprise ROUGIER BATIMENT des pénalités de retard de chantier.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

18⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un avenant à la convention pour le raccordement des collectivités au système d'information d'aide au contrôle de légalité dématérialisé « actes ».**

Rapporteur : *Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle que la commune de Condat sur Vienne a signé une convention avec la Préfecture de la Haute-Vienne relative au transfert des actes par voie dématérialisée dans le cadre des opérations liées au contrôle de légalité. Cette convention portait sur une liste limitative d'actes (décisions du Maire, arrêtés, actes budgétaires, délibérations, actes pris en matière d'urbanisme, actes budgétaires).

Aujourd'hui, il est envisagé de signer un avenant à cette convention afin :

- D'étendre le périmètre des actes transmissibles (plus de limites à quelques catégories mais transmission de tous les actes)
- De transmettre les actes budgétaires sur un exercice complet
- De fiabiliser juridiquement les échanges
- De pouvoir reconduire tacitement cette convention avec une clause portant sur un bilan et une évaluation d'étape de la transmission électronique à l'issue des 6 premiers mois,

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transmission des actes au contrôle de légalité selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

19⇒ Remboursement des acomptes versés pour les locations des salles Vienne-Briance et Confluences (sujet ajouté à l'ordre du jour).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que monsieur et madame RENE Xavier ont, en date du 19 avril 2016, loué la salle Vienne-Briance pour le 22 octobre 2016. Or, pour des raisons indépendantes de leur volonté, cette location ne pourra pas avoir lieu.

Dans le respect des dispositions relatives aux régies de recettes, l'acompte de 150,00 € versé par ce couple a été encaissé le 28 avril 2016.

A ce jour, et afin de pouvoir leur rembourser cet acompte, il convient de prendre une délibération, conformément aux dispositions du décret fixant la liste des pièces qui doivent être jointes aux mandats de paiement.

Il convient également de délibérer, afin que les acomptes versés dans le cadre des locations des salles Confluences et Vienne-Briance, puissent faire l'objet de remboursement dès lors que l'annulation de la location repose sur un motif sérieux et justifié.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de rembourser l'acompte de 150,00 € versé par monsieur et madame RENE Xavier pour la location de la salle Vienne-Briance en date du 22 octobre 2016.

- **DE DECIDER** également que dorénavant, tout motif sérieux et justifié entraînera le remboursement des acomptes versés pour les locations des salles Confluences et Vienne-Briance.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

20⇒ Tirage au sort des jurés d'assises (sans délibération).

A la suite de l'examen de l'ordre du jour, monsieur le Maire apporte un certain nombre de précisions relatives à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et notamment à la suite de l'intégration de la commune de Chaptelat à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette intégration a été voulue par les membres de la CDCI contre l'avis d'une majorité des communes de la CALM qui souhaitaient que celle-ci se transforme en Communauté Urbaine avant cette absorption. En conséquence, il n'a pas souhaité que le Conseil Municipal de Condat délibère quant à cette entrée de la commune de Chaptelat au sein de la CALM, en sachant toutefois que cette absence de délibération vaut acceptation tacite.

Monsieur PHILIP quant à lui intervient au sujet de l'état de la voirie du lotissement de « la Sapinière », et met en cause les entreprises qui n'ont pas rempli leurs obligations notamment en ce qui concerne les fossés et la chaussée. De plus, dans le cadre de l'aménagement de la rue de Condadille, il aurait préféré un aménagement d'une piste cyclable en lieu et place des trottoirs de chaque côté.

Fin de la séance à 22h20.

